

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021 à 18 heures 00

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. BIROUSTE Elisabeth. NICOLAS Gérard. SAVARY Nicolas. ECHEGOYEN Isabelle. REY Vanessa. TELLEZ Jean-Paul . SERIN Monique

Procuration : Baccam Soukhanh à Tellez Jean-Paul

Absent :

Absent excusé : . BACCAM Soukhanh. BENAKCHA Salym. (Arrivés à 18 h 40)

Date de convocation : 10 février 2021.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Elisabeth Birouste a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

### Ordre du jour

#### Délibérations :

- ✚ Achat camion benne – Annule et remplace
- ✚ Travaux de Voirie – Annule et remplace
- ✚ Priorisation projets commune 2021 - DETR
- ✚ CCPO : Modification statutaire : Piscine intercommunale
- ✚ Autorisation paiement dépenses d'investissement 25 %
- ✚ Mise en place et indemnisation des astreintes

#### Informations

- Anem
- CCPO
- Ecole
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00

### Achat Camion Benne

#### Demande de subvention au titre du FDAL (fonds départemental d'aide au développement local) et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le remplacement du camion benne Mercedes Benz, en circulation depuis 18 ans, qui est hors service et irréparable.

Il donne connaissance à l'assemblée des propositions présentées par les Sociétés :

- Auto Service Pamiers :	Ford	28 215.12 HT / 33 858.14 TTC
- Autorama Pamiers :	Renault	29 271.99 HT / 35 047.84 TTC
- Autorama Foix :	Nissan	37 689.76 HT / 45 119.36 TTC

Il indique que cet achat peut faire l'objet d'une subvention au titre du FDAL et de la DETR 2021.

*Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**Approuve** la proposition de remplacement du camion benne communal hors service,

**Décide** de retenir la proposition de la Société AUTO SERVICES PAMIERS, pour un prix de 28 563.88 HT / 34 206.90 TTC

**Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds départemental d'aide au développement local (FDAL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Approuve** le plan de financement de l'opération ci-dessous :

Dépense :	28 215.12 HT	
Recettes :	Subvention Département Ariège F.D.A.L. (30 % x 28 215.12)	8 464.54
	Subvention DETR (30 % x 28 215.12)	8 464.54
	Autofinancement Commune	11 286.04

### Demande de subvention FDAL et DETR 2021 : Travaux de Voirie 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité du plan de travaux de voirie lancé depuis 2014, il serait nécessaire d'inscrire la réfection de voirie suite à la dégradation due au temps, pour les chemins communaux suivants :

**Chemin du Paquetayre - Chemin de Cadarcet - Rue des Jardins – Rue des Gentianes – Place de la Porto d'Abail et Place du 8 juillet 1944.**

Ces travaux d'investissement, peuvent faire l'objet de subvention du département via le FDAL (fonds départemental d'aide au local) et par l'Etat via la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant

<b>Dépenses</b> : Voirie HT	53 375.00
<b>Recettes</b> :	
Subvention FDAL (30 % x 53 375.00 €)	16 012.50
Subvention DETR (30 % x 53 375.00 €)	16 012.50
Autofinancement communal ...	.21 350.00

*Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**Approuve** le plan de financement de l'opération tel que proposé ci-dessus,

**Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds départemental d'aide au développement local et de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

### **Priorisation projets commune 2021**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre des demandes de subventions DETR, il y a lieu de prioriser les projets de la commune.

Il propose la priorisation suivante :

- 1 - Achat Camion Benne
- 2 - Voirie 2021 : Chemin du Paquetayre, chemin de Cadarcet, rue des Jardins, rue des Gentianes, rue de la Mairie, place de la Porto d'Abail et la place du 8 juillet 1944.
- 3 – Aménagement Plateau Labarousse : Equipement sportifs

*Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**Approuve** la priorisation des projets 2021 de la commune proposée par M. le Maire.

### **Modification statutaire de la Communauté de Communes – Piscine intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle :

- L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à jour des dernières modifications statutaires,
- Informe que l'assemblée communautaire par délibération n°101/2020 a adoptée à la majorité la prise de compétence : « Prise de compétence piscine intercommunale ».

Indique que les statuts de l'EPCI doivent être modifiés en ce sens et expose les modifications apportées telles que définies ci-dessous dans l'article 4.3 – Compétences supplémentaires/politique sportive et de loisir.

- ✓ Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale

- ✓ **Ajout de « Création et gestion d'une piscine intercommunale ».**

Il rappelle, l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes tel qu'exposé ci-dessus

**Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention :**

**Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à la modification de rédaction de la prise de compétence piscine intercommunale.

### **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements 2020**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à régler les investissements sur l'exercice 2021 dans la limite de 25% des crédits prévus sur l'exercice 2020.

Inscrit au chapitre 21 en 2020 : 263 846 euros / crédit ouvert en 2021 : 55960 euros  
Montant à mandater avant le vote du budget :

•	Opération 12 21571	35 000	Achat camion benne
•	Opération 11 2031	7 000	Réhabilitation camping
•	Opération 14 2111	7 000	Acquisition terrain
•	Opération 16 2151	1 000	Voirie
•	Opération 11 2116	1 800	Cimetière

### **Mise en place et indemnisation des astreintes**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

*VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale*

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

De mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation / de décision / de sécurité, sur les emplois relevant de la filière technique.*

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées : *le week-end et jour février, en cas d'alerte météorologique ou autres, sur déclenchement de l'autorité municipale.*

De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

*Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**Adopte** la proposition ci-dessus.

Séance levée à 20 h 40